

# COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE LES CAVES DE FRANCE, Hanoï

## AVIS ET COMMUNICATIONS

COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE  
LES CAVES DE FRANCE  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
au capital de quarante mille piastres vietnamiennes  
Siège social : Hanoï, 15, rue Leclanger

## CONSTITUTION

*(Bulletin officiel du Haut Commissaire de France en Indochine, 3 décembre 1953)*

Par acte sous seing privé enregistré à Hanoï, le 19 novembre 1953, volume 7, folio 22, numéro 300,

Entre les soussignés :

- 1°) M. Soudian, nationalité chinoise, commerçant, boulevard Dong-Khanh à Hanoï ;
- 2°) M. Claude Guioneaud, nationalité française, commerçant, 15, rue Leclanger à Hanoï ;
- 3°) M. Wang Nai Chen, nationalité chinoise, représentant de commerce, 47, rue Vieille-des-Tasses à Hanoï ;
- 4°) M. Nguyen van Tuan, nationalité vietnamienne, employé de commerce, 2, rue Trung- Yen à Hanoï ;
- 5°) M. Vu lai Tan, nationalité vietnamienne, employé de commerce, 10, rue Phuc-Chau à Hanoï ;

tous faisant élection de domicile 15, rue Leclanger à Hanoï,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Il est formé, entre les susnommés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 7 mars 1925, rendue applicable en Indochine par décret du 22 avril 1928, ou par les lois ou arrêtés qui pourraient être promulgués par l'État vietnamien et par les présents statuts.

### Objet

Article 2.— La société a pour but : l'importation, l'exportation de tous produits, les assurances et le transit.

### Dénomination

Article 3. - La société s'appellera :

Compagnie française de commerce  
Les Caves de France

.....

### Apports

Article 6.— Les apports à la société ont été de :

Quatorze mille piastres par M. Soudian 14.000 \$

Quatorze mille piastres par M. Claude Guioneaud 14.000 \$

Quatre mille piastres par M. Wang Nai Chen 4.000\$

Quatre mille piastres par M. Nguyen van Tuan 4.000\$  
Quatre mille piastres par M. Vu lai Tan 4.000\$  
Soit au total quarante mille piastres 40.000\$

#### Capital social

Article 7. — Le capital est formé de quarante (40) parts de mille (1.000) piastres chacune, soit au total quarante mille piastres (40.000 \$ 00)

.....

#### Gérance

Article 13.— La société est administrée par un gérant, soit M. Claude Guioneaud, désigné par décision commune à la majorité des associés.

.....

### AVIS ET COMMUNICATIONS

#### COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE LES CAVES DE FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de quarante mille piastres vietnamiennes  
Siège social : 41, dai-lo Ngo-Quyên, Hanoï

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

*(Bulletin officiel du Haut Commissaire de France en Indochine, 20 mai 1954)*

Par suite d'une décision collective n° 1 du 19 février 1954, enregistrée à Hanoï le 11 mai 1954, volume 7, folio 90, numéro 1134, les co-associés de ladite société ont décidé de porter le capital de 40.000 à 300.000 piastres par la création de 260 parts nouvelles de 1.000\$ chacune soit 260.000 \$.

En conséquence, ils ont décidé les modifications suivantes aux statuts :

#### ARTICLE 4

##### Siège social

Le siège social est transféré au 41, dai-lo Ngo-Quyên (ex-boulevard Henri-Rivière) Hanoï.

(Le reste de l'article sans changement).

.....

#### ARTICLE 6

##### 1 Apports

Les apports à la société ont été de :

M. Malortigue Albert <sup>1</sup> : cent mille piastres, ci 100.000\$

M. Guioneaud Roger <sup>2</sup> : cent mille piastres, ci 100.000

M. Malortigue Édouard : cinquante mille piastres 50.000

M. Guioneaud Claude<sup>3</sup> : cinquante mille piastres 50.000

---

<sup>1</sup> Malortigue Albert : cheminot, hôtelier, exploitant minier, administrateur de sociétés :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Albert\\_Malortigue.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Albert_Malortigue.pdf)

<sup>2</sup> Roger Guioneaud (Bordeaux, 1891-Sarlat, 1989) : ancien directeur de Guioneaud frères, marchands de vins et de la Société de transports automobiles routiers à Hanoï. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STAR\\_Hanoi.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STAR_Hanoi.pdf)

<sup>3</sup> Claude Guioneaud (Bouliac, 1923-Issy-les-Moulineaux, 2017) : fils de Roger.

Soit au total : trois cent mille piastres 300.000 \$

#### ARTICLE 7

##### Capital social

Le capital est formé de trois cents parts (300) de mille piastres chacune, soit au total trois cent mille piastres (300.000\$) dont :

M. Malortigue Albert cent parts (100), soit : cent mille piastres 100.000\$  
M. Guionaud Roger cent parts (100), soit : cent mille piastres 100.000\$  
M. Malortigue Édouard cinquante parts (50), soit : cinquante mille piastres 50.000\$  
M. Guionaud Claude cinquante parts (50), soit : cinquante mille piastres 50.000\$  
Au total, trois cents parts (300) soit : trois cent mille piastres ... 300.000 \$  
(Le reste sans changement).

#### ARTICLE 8

##### Cessions de parts sociales

À la fin du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8, il est ajouté : « ou par simple lettre recommandée »...

#### ARTICLE 13

##### Gérance

Les deux premiers alinéas de l'article 13 sont supprimés et remplacés par trois nouveaux alinéas libellés, ainsi que suit :

« La société est administrée par deux gérants qui seront nommément désignés par décision collective prise à la majorité des associés qui fixeront en même temps le montant de leurs émoluments.

« La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

« Ils pourront agir seuls ou conjointement dans tous les actes et dans les circonstances de simple gestion de la société et plus particulièrement dans les conditions fixées ci-dessous dans l'énumération des pouvoirs ».

Le reste de l'article 13, depuis « Ils auront les pouvoirs les plus étendus ... » sans changement.

Les gérants

Édouard MALORTIGUE

Claude GUIONAUD

---

#### COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE

##### « LES CAVES DE FRANCE »

Société à responsabilité limitée au capital de sept cent mille piastres (700.000\$)

Siège social : Hanoï

41, Dai-lo Ngo-Quyên

(Bulletin du Haut-Commissariat de France en Indochine, 10 juin 1954)

Par décision collective n° 3 du 31 mai 1954, enregistré à Hanoï, le 1<sup>er</sup> juin 1954, volume 8, folio 2, numéro 10, les actionnaires de la société à responsabilité limitée au capital de 300.000 \$ « Compagnie française de commerce — Les caves de France » se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis n° 41, Dai-lo Ngo-Quyên Hanoï et, après délibération, ont décidé à l'unanimité :

1°) De porter le capital social de 300.000 \$ à 700.000 \$ par la création de 400 nouvelles parts de 1.000 \$ chacune, souscrites en totalité par M. Albert Malortigue ;

2°) De supprimer purement et simplement l'article 12 des statuts au sujet de la « Participation à une autre société » ;

3°) D'annuler les trois nouveaux alinéas de l'article 13 cités dans la décision n° 1 en date du 19 février 1954 relatifs à la double gérance.

Ainsi, les articles suivants des statuts du 5 novembre 1953 seront modifiés ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 6

##### Apports

Les apports de la société ont été de :

M. Malortigue Albert : cinq cent mille piastres, ci 500.000 \$

M. Guionaud Roger : cent mille piastres, ci 100.000 \$

M. Malortigue Edouard : cinquante mille piastres, ci 50.000 \$

M. Guionaud Claude : cinquante mille piastres, ci 50.000 \$

Soit au total : sept cent mille piastres, ci. 700.000 \$

#### ARTICLE 7

##### Capital social

Le capital social est formé de sept cents parts de mille piastres (1.000 \$) donnant un total de sept cent mille piastres (700.000 \$) et réparties de la façon suivante :

M. Malortigue Albert : Cinq cents parts (500) soit : cinq cent mille piastres 500.000 \$

M. Guionaud Roger : cent parts (100)

soit : cent mille piastres 100.000

M. Malortigue Edouard : cinquante parts (50) soit : cinquante mille piastres. 50.000

M. Guionaud Claude : cinquante parts (50) soit : cinquante mille piastres. 50.000

Total sept cents parts (700) soit : sept cent mille piastres... 700.000 \$

.....

#### ARTICLE 12

##### Participation à une autre société

Supprimé

#### ARTICLE 13

##### Gérance

La société est administrée par un seul gérant désigné par décision commune à la majorité des membres.

Le reste sans changement.

Le gérant :

MALORTIGUE Édouard

---